



REGLEMENT D'INTERVENTION

Formations BAFA et BNSSA+PSE1

CONTEXTES

1/ La Communauté de communes du Pays de Saint Eloy compte 3 ALSH qu'elle finance et/ou gère et 1 ALSH communal à Saint Gervais d'Auvergne. Dans le but de proposer à la jeunesse du territoire une formation reconnue et un premier emploi au sein de celui-ci, elle propose, aux jeunes de 16 ans et plus résidents sur une des 34 communes, de **participer au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation (BAFA)** d'une part et d'assurer ensuite un stage pratique à chaque jeune au sein des ALSH du territoire.

2/ La Communauté de communes du Pays de Saint Eloy comporte un nombre important de communes qui possèdent un étang propice à la baignade et qui de fait, représente une attractivité touristique certaine. Comme pour le BAFA, elle propose, aux jeunes de + de 16 ans du territoire de **participer au financement du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) +PSE1 (secourisme)** et d'ainsi assurer à ces lieux de baignades communaux la présence de surveillants diplômés qui résident, connaissent et valorisent leur propre territoire.

1. Les grandes orientations du projet

Dans le cadre de son budget annuel, la communauté de communes du Pays de Saint Eloy identifie les jeunes bénéficiaires d'un soutien financier au regard et en respect des orientations présentées ci-après :

- Soutenir la mobilité citoyenne des jeunes dans toutes ses composantes (sociale, territoriale, internationale),
- Promouvoir l'engagement et la mobilisation des jeunes,
- Accompagner le jeune dans ses démarches d'insertion (sociale, professionnelle).
- Accentuer l'attrait touristique du territoire.
- Permettre l'accès à de vrais diplômes et certifications pour l'emploi saisonnier et plus durable.

Ce projet est lancé à partir de son adoption de principe par le conseil communautaire du 13 mai 2025 et en lien avec les compétences exercées par l'EPCI.

2. Le public ciblé et son engagement

Le projet s'adresse à l'ensemble des jeunes habitant le territoire de la communauté de communes du Pays de Saint Eloy **à raison de 10 jeunes par année civile**, qui souhaitent entamer une formation BAFA ou BNSSA, et **qui sont âgés de 16 à 25 ans** (ou âge légal d'accès à la formation en cas de modification).

Les stages pratiques et les premiers contrats de travail des jeunes diplômés devront être réalisés, au sein des accueils de loisirs du territoire, des communes ou des associations du Pays de Saint Eloy au moins durant les 12 mois qui suivent l'obtention du diplôme.

Une nuance est apportée aux premiers contrats réalisés après obtention des diplômes : Les structures et communes ne pourront employer les néo-diplômés qu'en fonction de leurs besoins et capacités. Un emploi à chacun ne peut être garanti. De plus, une priorité sera donnée aux jeunes ayant démarché les premiers, **par date de sollicitation**, le cas échéant.

3. Bénéficiaires des fonds

La participation de la Communauté de communes sera versée aux organismes de formation agréés en capacité de dispenser les formations théoriques et pratiques au BAFA ou BNSSA + PSE1. Une convention sera établie afin de prendre en charge une partie des frais de formation. A défaut et sur présentation des justificatifs de paiement inhérents, la participation de l'EPCI pourra être versée au jeune majeur ou ses parents si mineur.

4. Manifestation d'intérêt

Chaque année, le dépôt des demandes pour l'année N doit intervenir avant le 30 novembre de N-1. Exception faite pour l'année de lancement 2025. Les dossiers seront à rendre pour le 23 juin inclus.

Cette demande doit être matérialisé via un dossier d'inscription à remplir auprès de la Communauté de communes du Pays de saint Eloy qui est chargée de son instruction.

Le dossier présenté devra mettre en évidence, au minimum, l'ensemble des informations suivantes :

- L'identité du porteur de projet,
- L'identité du mouvement d'éducation populaire chargé de la formation souhaitée,
- Un descriptif du projet de formation incluant les dates de stages pressenties,
- Les objectifs et les motivations du candidat,
- La localisation et le descriptif du stage pratique si déjà organisées.

Des pièces complémentaires pourront être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier et une présentation orale du porteur de projet pourrait être sollicitée par la commission spécifique, afin d'éclairer les éléments de la demande.

Afin d'aider les jeunes un dossier type pourra être transmis sous format papier, sous format informatisé ou téléchargeable sur le site de la communauté de communes.

5. Commission d'attribution et entretien

Une commission d'attribution se tiendra chaque année dans le mois de décembre. Elle est composée d'élus et professionnels de la communauté de communes qui statueront pour constituer la liste des jeunes qui bénéficieront des aides mentionnées à l'article 8 du présent

règlement pour l'année suivante. Exception faite pour l'année de lancement 2025. La commission aura lieu fin juin voire début juillet.

Au besoin un entretien avec le candidat pourra être sollicité. Il en sera averti au moins une semaine à l'avance.

6. Durée des démarches de formations

Les démarches de formation pourront se dérouler sur une période maximum de 24 mois et pourront mentionner un planning d'intervention précis.

Ce délai pourra être allongé de 12 mois supplémentaires, sur accord du président de la communauté de communes et après justification.

Une formation devant durer plus de 36 mois ne sera, de fait, plus financée par la Communauté de communes et à ce titre l'article 10 pourrait être engagé.

7. Engagement des candidats retenus

Tout participant remettant un dossier d'aide à la formation BAFA ou BNSSA soutenu par la communauté de communes s'engage à :

- S'inscrire lui-même dans l'année en cours auprès d'un organisme agréé, sauf dans le cas d'un partenariat déjà acté avec un centre de formation agréé.
- Signer le dossier de demande dûment complété, et le règlement BAFA/BNSSA territorial.
- S'acquitter de la somme demandée par l'organisme de formation le cas échéant.
- Autoriser la communauté de communes du pays de Saint Eloy à communiquer sur l'aide individuelle apportée.
- Faire son stage pratique (pour le BAFA) rémunéré dans un des ALSH du territoire.
- Aller au bout de la démarche de formation.

- **Le non-respect de ces règles entrainerait une non-participation de la communauté de communes voire le remboursement des sommes déjà engagées par elle le cas échéant. Voir article 10.**

Il est demandé aux candidats retenus, un engagement moral pour :

- Travailler, dans le cadre des brevets obtenus et hors stage pratique, sur un site ou ALSH du territoire au cours des 12 mois qui suivent la remise du Brevet idoine et ce, en fonction des capacités et besoins de recrutement des structures et communes du territoire, comme mentionné à l'article 2.

8. Nature et montant de l'aide versée aux organismes de formation

1) Stage de base (formation générale) – BAFA 1 :

Individualisation de l'aide à hauteur de 50 % directement versée auprès de l'organisme de formation, ou du payeur sur facture

Mise en place d'un plafond à hauteur de 220 €.

2) Stage d'approfondissement – BAFA 3 :

Individualisation de l'aide à hauteur de 50 % directement versée auprès de l'organisme de formation, ou du payeur sur facture

Mise en place d'un plafond à hauteur de 220 €.

3) Formation BNSSA + PSE1 :

Individualisation de l'aide à hauteur de 50 % directement versée auprès de l'organisme de formation, ou du payeur sur facture

Mise en place d'un plafond à hauteur de 220 €.

- **Un rappel est fait sur la non-automaticité du financement de la formation et qu'il convient d'avoir une démarche d'inscription puis d'accord de la commission d'attribution de la communauté de communes du Pays de Saint Eloy.**

9. Candidat mineur

Tout candidat mineur ne pourra solliciter une aide à la formation d'un des diplômes mentionnés dans le présent règlement qu'avec l'accord signé de ses parents ou responsables légaux. Cette donnée sera mentionnée sur le dossier d'inscription.

Il ne pourra pas être versée d'aide financière à un candidat mineur. Celle-ci sera versée soit directement à l'organisme de formation, soit à un parent payeur, sur facture.

10. Remboursement des aides versées

On considère qu'une formation est en cours dès lors qu'une aide a été versée en ce sens par la CC Pays de Saint Eloy.

Tout candidat ayant perçu une aide financière de la CC Pays de Saint Eloy dans le cadre de cette démarche se doit d'aller au bout de son cursus de formation dans les conditions fixées à l'article 6. Dans le cas contraire un remboursement par le candidat des sommes versées par la collectivité sera exigé ; qu'il s'agisse de sommes versées à un organisme ou non.

On exigera également un remboursement des aides versées si le candidat n'a pas fait son stage pratique sur l'un des ALSH du territoire.

11. Droits de regard de la collectivité

La collectivité aidant au financement des formations prévues dans ce règlement aura un droit de regard sur les avancées de celles-ci. A ce titre les organismes de formations pourront être sollicités, tout comme les candidats, pour établir des points. En cas d'absence de réponse, l'article 10 pourra être engagé.

12. Protection des Données

Dans le cadre de ses activités, la collectivité, responsable de traitement, collecte les informations personnelles qui lui sont nécessaires pour réaliser ses missions en tant qu'autorité publique chargée de mission de service public et assurer son propre fonctionnement dans le respect des obligations relatives à la protection des données.

Quelle que soit votre qualité (usager, agent, élu, tiers ou autre) et le traitement de données à caractère personnel qui vous concerne, la collectivité s'engage à respecter ses obligations et vos droits.

Ce texte et sa suite son mentionnés sur la Fiche d'inscription puisque les données y sont renseignées.

Le Président,

Laurent DUMAS



DEMANDE D'AIDE FINANCIERE 2025

Formation BAFA / BNSSA +PSE1

Je soussigné(e) (*stagiaire*),

NOM : **Prénom** :

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

N° tél : Mail@.....

Sollicite une subvention au titre du BAFA :

Stage théorique* : date et lieu >.....

Stage Perfectionnement* : date et lieu >.....

*En cas de souhait de formation complète, cocher les deux cases.

Nom de l'organisme de formation :

Adresse de l'organisme de formation :

Et m'engage,

- à prendre connaissance puis à respecter les termes du règlement d'intervention de la communauté de communes inhérent à cette démarche,
- à fournir les documents et informations demandés et utiles dans les temps impartis,
- à réaliser mon stage pratique de 14 jours dans un des ALSH du territoire ;
- à finaliser l'ensemble de la formation BAFA ou BNSSA+PSE1
- à rembourser à la CC Pays de St Eloy les frais engagés par elle en cas de renoncement de ma part à suivre l'ensemble du cursus de formation.

Nom, prénom et Signature
du candidat,

Nom, Prénom et Signature
de son représentant légal
(Si candidat mineur)

Vos motivations

Ce questionnaire à vocation à :

- vous préparer à un éventuel entretien relatif à une demande d'aide financière BAFA ou BNSSA + PSE1 en cas de nécessité de départager plusieurs candidats ;
- évaluer la pertinence de vous aider financièrement dans cette démarche d'obtention de diplôme.

1/ Pourquoi désirez-vous être animateur ou surveillant de baignade ?

.....
.....
.....
.....

2/ Quelles qualités possédez-vous pour exercer ce métier ?

.....
.....
.....
.....

3/ Quel est le rôle d'un animateur / surveillant de baignade ?

.....
.....
.....
.....

4/ Pouvez-vous résumer votre parcours ?

.....
.....
.....
.....

Dans le cadre de ses activités, la collectivité, responsable de traitement, collecte les informations personnelles qui lui sont nécessaires pour réaliser ses missions en tant qu'autorité publique chargée de mission de service public et assurer son propre fonctionnement dans le respect des obligations relatives à la protection des données.

Quelle que soit votre qualité (usager, agent, élu, tiers ou autre) et le traitement de données à caractère personnel qui vous concerne, la collectivité s'engage à respecter ses obligations et vos droits(*). En tant que personne concernée par un traitement sous sa responsabilité, vous pouvez lui adresser vos demandes dans le but de prendre connaissance des données qu'elle détient à votre égard (droit d'accès), de les rectifier et de les supprimer. Vous avez aussi le droit de demander la limitation et de vous opposer au traitement de vos données (voir <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles> pour plus d'information sur vos droits).

Vous avez la possibilité d'exercer vos droits par courrier ou par mail :

Communauté de communes du Pays de Saint Eloy
Rue du Puy Saint Joseph 63700 St Eloy Les Mines
accueil@paysdesainteloy.fr

Si vous estimez, après avoir contacté le responsable de traitement, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés : vous pouvez adresser une réclamation en premier lieu au délégué à la protection de la collectivité à l'adresse mail dpo.adit63@puy-de-dome.fr. Dans le cas où vous ne seriez pas satisfait de notre réponse, vous pouvez vous adresser à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. (cnil.fr)